

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	ARRETE DU MAIRE
Commune d'Aubusson	N° 22 - 135
Objet :	Circulation MIGLIORI TP - Avenue de la République

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-Louis BARACHY, représentant MIGLIORI TP, en date du 17/10/2022,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter les travaux de réseau d'eau potable, Avenue de la République,

ARRETE

Article 1

Du 24 Octobre 2022 à 7h00 au 16 décembre 20h00 :

- le stationnement est interdit des deux côtés de l'avenue de la République.
- la circulation de tous véhicules est réglementée par feux avenue de la République et avenue des Lissiers avant le rond point.
- La circulation se fait sur un demi rond-point d'un côté ou de l'autre selon les besoins et l'avancement du chantier.
- La circulation sur le Pont Neuf est interdite dans le sens centre ville/rond-point et déviée par la rue Jean Jaurès.
- La rue Roger Cerclier passe en sens unique.

Article 2

Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur.

Les déviations sont mises en place par les Services Techniques.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention et aux entreprises intervenantes sur le chantier et leurs éventuels sous-traitants .

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 6

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 18 octobre 2022

